

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LANCEMENT PROCÉDURE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2006 et modifié le 22 juin 2016,

Considérant les nombreuses contributions émises par les Catoviens durant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, annulé par décision de Monsieur le Maire, afin de parfaitement les prendre en compte,

Considérant les conclusions, réserves, ou remarques émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de son rapport d'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que pour permettre de répondre aux problématiques locales ainsi qu'aux enjeux et évolutions du territoire, tout en préservant sa dimension patrimoniale, il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun : les personnes publiques associées seront sollicitées pour avis et une enquête publique sera réalisée,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a pour objectif :

- L'évolution des règlements graphique et écrit sur
 - Le « secteur Tennis des Landes », afin d'y accueillir du logement,
 - Le « secteur « Pôle République », afin d'y accueillir du logement ainsi que des activités commerciales et/ou de services à la population,
 - le « secteur Mairie », afin de leur rendre leur vocation initiale de logements.
- L'évolution de quelques règles du règlement écrit, permettant à la Ville de mieux gérer les projets de constructions neuves.
- L'actualisation de termes devenus obsolètes et des références légales, suite aux évolutions liées aux lois ENE (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), ALUR (n° 2014-366 du 24 mars 2014) et à la recodification à droit constant du livre 1er du Code de l'Urbanisme (ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret n°2015- 1783 du 28 décembre 2015).

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU. Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PUBLIE, le **13 AVR. 2018**

Signé par : Eric DUMOULIN
Date : 13/04/2018
Qualité : Maire

